



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CYPRES, RUE DES CEDRES, ALLEE DES
SEQUIOIAS ET ALLEE DES EPICEAS
DU 09 AU 17 NOVEMBRE 2006**

EH/IE

APM 06/1463

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise EUROVIA sise 41 rue
Ampère à 17200 ROYAN, en date du 02 novembre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux
de rabotage et mise en œuvre d'enrobés sur voirie (lotissement des
Cyprès) rue des Cyprès, rue des Cèdres, allée des Séquoias et allée
des Epicéas du 09 au 17 novembre 2006.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains », rue des
Cyprès, rue des Cèdres, allée des Séquoias et allée des Epicéas
pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules aux droits
du chantier, pendant toute la durée des travaux à l'exception du week
end où le stationnement des riverains sera autorisé.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit .Des déviations de la circulation
adaptées seront mise en place conformément à l'instruction
ministérielle sur la signalisation routière à partir de la rue des
Rullas et au giratoire à l'intersection avec l'avenue des Fleurs de la
Paix et l'avenue du Québec.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 02 novembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 novembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT